

LA GAZETTE DES PAC

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1999

TRIMESTRIEL

NUMÉRO 9



Chers(es) amis(es),

Le 3ème forum du SNPAC du samedi 16 octobre dernier a été un grand succès. De nombreuses personnalités nous ont honorés de leur présence. Nous avons constaté avec satisfaction que le nombre de collègues présents était très élevé. Nous avons également apprécié le sérieux des débats.

Cependant, nous regrettons que, depuis le 16 octobre, sur notre site internet aucune remarque, aucun commentaire ou sentiment concernant ce 3ème forum n'ait émané des uns ou des autres sans pour autant courir après les félicitations. Par contre, on constate malheureusement que les critiques, les revendications et les demandes exigeantes et immédiates ne nous ont pas été épargnées.

Nous tenons à vous rappeler que le SNPAC a été fondé dans le but d'aider tous les PAC à accéder à une situation professionnelle stable et meilleure (plénitude d'exercice, postes PAC et PH, libéral...). Mais, le SNPAC pour faire aboutir ses revendications doit pouvoir compter sur tous ses membres, anciens comme futurs PAC. Les modifications des statuts lors du 3ème forum vont dans ce sens. Je pense qu'il est primordial que le SNPAC commence progressivement sa mutation, car en 2003 il y aura trois catégories de pra-

ticiens : les PAC, les P.H anciens PAC et les libéraux- anciens PAC. Le réseau de l'actuel SNPAC devrait servir dans l'avenir à aider les anciens PAC devenus PH ou libéraux qui auront toujours besoin d'information, d'aide et de protection. Bien sûr, le SNPAC continuera à défendre les PAC pour obtenir une situation stable. C'est pour cela que le SNPAC demande à tous les PAC (toutes catégories confondues) de travailler d'analyser et de proposer pour faire avancer nos idées. Et cessons de nous agresser mutuellement. Notre succès passe par la tolérance. L'intérêt supérieur du SNPAC passe avant tout intérêt personnel.

Comme vous le savez, le préavis de grève a été levé car la circulaire a été signée le 30 novembre dernier et l'arbitrage ministériel a accordé des mesures en faveur des PAC concernant le décret statutaire.

Mais il est important de poursuivre notre lutte dans 3 directions et en même temps :

1) amélioration du statut PAC avec la possibilité maintenant

d'aller jusqu'à le 6ème niveau et demi = 95% de salaire de PH entre autres...

2) la qualification et la reconnaissance de la spécialité

3) la statut PH et la transformation des postes PAC en postes PH

Le SNPAC devra se préparer dès janvier pour faire avancer ces dossiers clés en multipliant les contacts et les réunions avec les syndicats de tout genre, les responsables et la tutelle.

Le SNPAC ne doit pas se laisser griser par le succès (adoption de la loi CMU, bon déroulement du 3ème forum et le soutien de tous) ; le SNPAC s'est mis à dos des jaloux de tout genre. A ce propos, je souhaite dire aux collègues qui écrivent dans le quotidien du Médecin ceci :

“Soyez justes avec vous-mêmes. Si à un moment vous voulez dire la vérité sur les PAC, et bien dites toute la vérité, sans la transgresser ni la modifier pour qu'elle soit conforme à vos idées.”

Enfin, le SNPAC est une organisation professionnelle structurée, à tous les PAC et à tous les responsables du syndicat, travaillons ensemble pour l'unité, la force et l'aboutissement de nos revendications. Soyons vigilants afin que l'intérêt personnel et la recherche de la gloire ne nous aveuglent et ne nous éloignent pas de nos buts communs.

Bonne et heureuse année 2000 à vous et à votre famille.

Bien à vous,

Dr Hani-Jean TAWIL

La séance du matin a été consacrée essentiellement aux exposés des responsables des commissions.

En ce qui concerne la commission statut

Monsieur Tawil a insisté sur l'amélioration du statut notamment sur les conditions d'application de la loi.

Il a souhaité la promulgation rapide de la circulaire d'application de la Loi C.M.U. du 29 juillet 1999. Plusieurs questions ont été posées sur le statut par l'assistance qui était très nombreuse. Les réponses ont été claires et ponctuées d'une détermination à aller de l'avant.

En ce qui concerne le chapitre salaire

Le docteur Sadeg a fait une intervention expliquant les disparités de salaire notamment entre le salaire des PH et celui des PAC. Le SNPAC a réitéré sa demande d'harmonisation salariale.

En ce qui concerne les dossiers des postes de PAC

Le docteur Bogossian a fait une intervention sur les difficultés de création de certains postes de PAC, notamment au niveau de l'AP-HP. Le docteur Tiah a complété la problématique des temps partiels, notamment à l'AP-HP qui n'ont pas le droit de compléter leur autre temps partiel par des vacations ou autre ailleurs.

En ce qui concerne la qualification

Le docteur Baldé a présenté la mise en place de la commission de qualification. L'accent a été mis sur les difficultés d'octroi de la qualification dans certaines spécialités, notamment la chirurgie et la radiologie. Le docteur Tiah, référant dans la spécialité, a précisé les difficultés de la commission nationale de première instance en radiologie, dont le déroulement est en inadéquation avec le statut même de qualification, qui en principe devrait juger les candidats selon les titres et travaux et services rendus et non pas sur le diplôme. D'autres difficultés concernant la qualification ont été soulignées par le docteur Baldé notamment l'inexistence de certaines commissions de qualification dans certaines spécialités.

Le problème de l'accès au statut de PH a été abordé par le docteur Amhis ; ce dernier a insisté sur la nécessité de transformer les postes de PAC en postes de PH.

Les débats qui ont suivis les présentations des différentes commissions ont montré une grande maturité de notre syndicat qui a su répondre à toute l'attente de ses adhérents, malgré le long chemin qui reste encore à parcourir.

La séance du matin fut levée à 12 h 45 pour permettre la tenue de la réunion du conseil d'administration.

Docteur TIAH vice-président

E-mail : corinne.demautis@bjn.hop-paris.fr

Le thème de l'après-midi était : « l'intégration des PAC dans le corps médical français ». Démonstration de force devant la tribune qui comprenait des invités suivants : Mme Veber (Ministère), Mrs Vialard et Duvergie de l'INPH, Mme Garrett-Gloanne (CHG), Dr Ahr (CNO), Pr Oberlin (CHU Bichat), Mr Wagner (SNAM-HP), Dr Legais (Chefs de clinique) et Maître Riondet.

En effet, la salle était comble et nombreux étaient les PAC debout.

Transformation des postes de PAC en PH : Mme Veber n'y

est pas opposée ni les chefs de clinique. La seule opposition serait la transformation de postes d'internes en PH.

Mme Nicolle Garrett-Gloanne : rappelle les liens anciens avec les MADE. Elle est pour la transformation de postes de PH en PAC et de PAC en PH.

La CHG est pour l'harmonisation salariale. Mais à quel niveau les ex-PAC vont rentrer dans le statut de PH. : Risque de déclassement.

Soutien du Pr Oberlin (Hôpital Bichat). Il signale que son « bras droit » est un PAC. Que d'autres pays ont mieux intégré les médecins d'origine étrangère. Exemple, le président de la société américaine d'orthopédie est âgé de 28 ans et d'origine jordanienne...

INPH : Grand soutien de Mr Viallard, Délégué Général.

Mr Devergie ne dira qu'un mot : l'intégration des PAC est en marche.

SNAM-HP (Dr Wagner). L'intégration est inéluctable. Nous serons rapidement dénommés Ex-PAC. Il propose le salaire PAC 90 % de celui des PH ? Il donnera une info. D'après la FHF (Fédération Hospitalière de France), il faut créer 10.000 postes de PH pour accéder aux 35 heures.

Concours de PH et Nationalité : Les PAC non Français pourront se présenter au concours. Ils seront nommés PH associés. Ils seront nommés PH titulaires une fois la nationalité obtenue.

Un PAC rappellera la circulaire « Weil » qui recommandait de ne pas donner la nationalité aux MADE. Proposition de contre-circulaire...

Mme Veber : Postes de PAC - Nouvelle publication en février 2000. Problème d'inadéquation des postes, si les hôpitaux ne les demandent pas, le ministère ne peut le faire.

PH provisoire : possible si l'article L-356 du code de la santé est respecté (autrement dit avoir l'autorisation ou plénitude d'exercice de la médecine en France).

Repos de sécurité : Toutes les catégories seront concernées. Cette mesure se fera progressivement (dans les 5 années à venir).

Salaires : réduire la durée des échelons PAC : oui. Rétroactivité : impossible, dit le ministère...

Qualification : Le Dr Jacky Ahr (CNO), rappelle que pour le dossier de qualification, il faut prendre le temps de bien le remplir. Il ne faut rien négliger. Noter les congrès, abonnements scientifiques, participation aux commissions hospitalières, vie associative etc...

Il précise que sur 150 dossiers, le CNO en a qualifié 66. 26 suites défavorables. Notons que dans certaines disciplines les commissions répondent automatiquement défavorables.

Problème des 6 spécialités dont les commissions ont disparu (Oncologie, Médecine Nucléaire, Chir. Vasculaire, Médecine du travail...) : l'ouverture est souhaitée par le CNO.

Le Président, le Dr Hani-Jean TAWIL a remercié les invités ainsi que les collègues présents et a souhaité au SNPAC un grand succès pour l'avenir.

Dr Amaria – Secrétaire Adjoint
E-mail : amaria@club-internet.fr

Séance du 2 novembre 1999 au SENAT

M. le président. La parole est à Mme Printz, auteur de la question n° 614 adressée à Mme le Secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Mme Gisèle Printz. Ma question porte sur le statut des praticiens adjoints contractuels. La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a régularisé en partie la situation des médecins étrangers ayant un diplôme hors Communauté Européenne, notamment celle des praticiens adjoints contractuels, les PAC. Pourtant, quelques points restent en suspens concernant le statut, encore précaire, de ceux-ci. En effet, alors qu'ils ont les mêmes responsabilités que les praticiens hospitaliers et qu'ils effectuent le même travail, ils touchent un salaire nettement inférieur à celui de leurs homologues et le développement de leur carrière progresse beaucoup plus lentement. Cette anomalie affecte profondément, moralement et matériellement, les intéressés, qui souhaiteraient qu'une solution puisse être trouvée pour remédier à cette situation. En outre, la loi du 27 juillet 1999 ne reconnaît la compétence des PAC qu'en médecine générale, alors que la majorité d'entre eux possède des diplômes de spécialistes effectués et validés en France. Cette situation pose également un problème aux intéressés, qui souhaiteraient que leur spécialité soit reconnue. Enfin, malgré le fait qu'ils aient déjà passé un concours complet, ils doivent repasser le même concours pour accéder au statut de praticien hospitalier dans les services publics de santé, ce qui représente un obstacle supplémentaire sur le long parcours que les PAC doivent effectuer avant de pouvoir exercer leur profession. Je souhaite donc savoir si les points que je viens d'évoquer ont été pris en compte dans la réflexion sur le statut des PAC engagée par le prédécesseur de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et, le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à ces situations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la sénatrice, Mme Gillet étant retenue, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, elle m'a chargée de vous transmettre la réponse qu'elle souhaitait vous apporter. Comme vous l'avez vous-même souligné, la loi n° 99-641 a permis des avancées importantes pour les médecins à diplôme étranger, et tout particulièrement pour les praticiens adjoints contractuels. Permettez-moi de rappeler l'apport essentiel de cette loi pour les praticiens adjoints contractuels. Tout d'abord, elle prévoit la possibilité de demander une autorisation d'exercice de la médecine en France, au sens de l'article L. 356 du code de

la santé publique, dans des délais très rapides. Je rappelle à ce propos que le ministère n'a pas compétence pour reconnaître la qualification d'un médecin que ce soit en médecine générale ou en spécialité. Cette compétence a été confiée aux commissions de qualification gérées par le Conseil de l'ordre. C'est donc auprès d'elles que les praticiens adjoints contractuels doivent demander la reconnaissance de leur spécialité. Pour autant, le ministère ne se désintéresse pas de ce sujet, effectivement important, et y travaille avec le Conseil de l'ordre. Par ailleurs, le décret n° 99-517 du 25 juin 1999 organisant le concours national de praticiens des établissements publics de santé, leur permet, dès l'obtention de l'autorisation d'exercice, au titre de l'article L. 356 du code de la santé publique de se présenter au concours de praticien hospitalier sans délai et dans la discipline où ils ont été nommés PAC. C'est naturellement la voie que choisiront la plupart des intéressés. Il est évident, et ils l'ont d'ailleurs bien compris, que leur parcours professionnel sera mieux pris en compte dans un concours de type II que dans un concours de type I, davantage adapté aux parcours plus universitaires. En ce qui concerne leur rémunération, je vous précise que leurs gardes sont payées comme toutes les gardes des médecins qui ont la plénitude de la responsabilité médicale. En revanche, leur salaire de base est effectivement inférieur à celui des praticiens hospitaliers, ce qui se conçoit bien puisqu'ils n'ont pas passé ce concours. Il semble beaucoup plus pertinent de les inciter à devenir praticien hospitalier plutôt que de copier ce statut en les maintenant praticien adjoint contractuel. Le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale est cependant en train de retravailler sur le décret statutaire des praticiens adjoints contractuels, qui doit être revu dans le cadre de la loi du 27 juillet 1999. Une concertation est donc en cours pour rechercher des améliorations possibles.

Mme Gisèle Printz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Printz.

Mme Gisèle Printz. Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous venez de m'apporter. J'espère que ces informations satisferont les praticiens adjoints contractuels et les rassureront sur leur avenir.

M. le président. L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux. A la demande du Gouvernement, nous les reprendrons à seize heures trente. La séance est suspendue.

Si vous souhaitez obtenir une copie de l'annuaire 1999 du SNPAC (loi CMU, le guide des PAC et l'annuaire des PAC), vous pouvez envoyer un chèque d'une somme de 30 F. à l'ordre du SNPAC et l'adresser au siège du SNPAC.

*Pour faire la mise à jour, contacter le responsable,
Dr Jacques SUNDA : mav.sunda@wanadoo.fr*

PREAVIS DE GREVE DU SNPAC

Mme Martine AUBRY
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

le 1^{er} décembre 1999

Madame la Ministre,

Je me permets de vous adresser ce courrier, afin d'attirer votre attention sur l'urgente nécessité d'une revalorisation salariale des PAC afin d'harmoniser les rémunérations des Praticiens Adjoints Contractuels à celles des Praticiens Hospitaliers.

Cette harmonisation salariale mettra fin à des disparités injustifiées et réduira les écarts importants de rémunération, pour les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités.

Le SNPAC se félicite de la publication de la circulaire d'application de la loi C.M.U. (articles 60 & 61). Mais le préavis de grève déposé le 19 novembre dernier pour la période du 24 décembre 1999 au 3 janvier 2000 n'est pas levé. Car, le contenu du décret statutaire des PAC

n'est pas encore connu. Ce décret devrait contenir le réajustement salarial des PAC pour faciliter la transformation des postes PAC en postes PH, le repos de sécurité des PAC et les Dom-Tom entre autres.

Le SNPAC attend aussi avec impatience le texte officiel concernant la qualification des PAC en tant que spécialistes (ci-joint notre communiqué de presse).

Nous nous permettons donc de solliciter une rencontre avec vous pour connaître la réelle volonté du gouvernement de trouver la juste solution tant attendue concernant ces questions.

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.

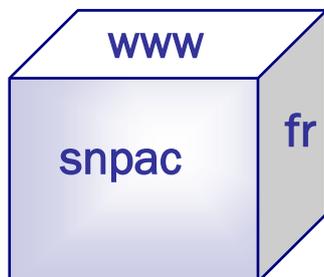
Dr Hani-Jean TAWIL / Président du SNPAC

Copie à : Mme Gillot, Mr Glorion et Mr AHR (Ordre des Médecins).

Suspension du préavis de grève des médecins à diplôme étranger

LE MONDE du Samedi 25 décembre 1999

Le SNPAC a décidé de suspendre son préavis de grève pour la période du 24 décembre au 3 janvier 2000, après avoir obtenu des « avancées significatives » pour les médecins à diplôme étranger. Le Syndicat demandait un réajustement salarial pour ces médecins afin que leur niveau de rémunération s'approche de celui des PH dont ils assurent les fonctions. Martine Aubry, Ministre de l'emploi et de la Solidarité, et Dominique Gillot, Secrétaire d'Etat à la Santé et à l'action sociale, se sont engagées par écrit le 16 décembre, à revoir le décret établissant le statut de ces praticiens.



CONSEIL D'ADMINISTRATION / 1999 : I.Bitars, M.El Bakkali (Chir. Générale), J.Amhis (Chir. Infantile), J.P.Mourad, B.Bitars, H.J.Tawil, R. Bellahcen (Chir. Orthopédique), G. De Sousa, S.Dalkilic, (Gynéco. Obstétrique), N.Anglade, M. Baldé, N. Tedjini, O. Omay, J.Hachem (Psychiatrie), D. Tebboune, M.Kardache, D.Tiah, O.Gonlubol (Radiologie), M. Khalloufi, M.Fiani, E.Bogossian (Anesthésie-Réa.), H. Mouffokès (Urgences), I. Hamadeh (Med. Interne), R. Amaria, M.Jamali (Néphrologie), M. Dib (Neurologie), H. Bitar-Obeid, El Gazmi (Pédiatrie), A.Mofredj (Réa.Médicale), A.Dalleac (Biologie), N.Sadeg (Pharmacie).

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES PAC

République Française
La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
la Secrétaire d'État à la Santé et de l'Action Sociale

Paris, le 16 décembre 1999 .

Monsieur TAWIL Hani-Jean
Président du SNPAC

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous confirmer les mesures que le Gouvernement a décidé de prendre en faveur des praticiens adjoints contractuels (PAC).

Le vote de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 a ouvert la voie d'une intégration pleine et entière des PAC dans la communauté médicale française.

La circulaire n°99-656 du 30 novembre 1999 a précisé les modalités pratiques pour que les PAC puissent obtenir rapidement leur autorisation d'exercice et nous nous engageons à ce que toutes les demandes conformes qui seront faites dans les mois qui viennent fassent l'objet d'arrêtés régulièrement publiés au journal officiel.

Par ailleurs, le décret statutaire des PAC sera modifié prochainement.

Ce nouveau décret définira au plan réglementaire les dispositions introduites par la loi et intégrera également les mesures suivantes :

- l'instauration d'un repos de sécurité,

- le versement d'une indemnité pour exercice multi-établissement,
 - une modalité d'une reprise d'ancienneté identique pour les PAC déjà en fonction et les PAC entrant dans le corps qui tiendra compte de 6 vacances et des gardes pour les attachés associés et des années pleines (hors DIS) pour les FFI, avec un plafonnement au 4ème niveau de la nouvelle grille,
 - la reconnaissance du droit syndical pour les PAC,
 - la suppression des deux premiers échelons et un raccourcissement des autres échelons qui constituent une modification profonde du déroulement de carrière des PAC,
- Enfin une indemnité pour vie chère pourra être accordée dans les DOM-TOM.

Ces mesures devront faire l'objet des consultations nécessaires auprès des instances réglementaires.

Nous pensons qu'elles sont de nature à répondre à vos inquiétudes. Nous restons à votre écoute pour poursuivre le dialogue que nous avons entamé et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos considérations les meilleures.

Martine AUBRY
Dominique GILLOT

Communiqué de presse du 17 décembre 1999 Suspension du préavis de grève

Le SNPAC, soucieux de préserver la continuité des soins dans les hôpitaux publics français en cette période critique de fin d'année 1999, et devant les avancées significatives obtenues après de longues et difficiles négociations avec les pouvoirs publics, a décidé, après la réunion extraordinaire du bureau national du 17 décembre 1999, de suspendre le préavis de grève des PAC pour la période du 24 décembre 1999 au 3 janvier 2000.

Le SNPAC prend acte de la volonté ex-

primée par le gouvernement d'intégrer rapidement, pleinement et de manière satisfaisante les PAC dans le corps médical français. Le bureau national se félicite des engagements signés en sa présence le 16 décembre 1999 par Madame AUBRY et Madame GILLOT.

Toutefois, le SNPAC demande au gouvernement de concrétiser le plus rapidement possible cet engagement pris devant notre bureau national en veillant à assurer l'application rapide des avancées obtenues tant du point de vue statutaire et salarial que du point de vue de la qualification des PAC.

Le SNPAC entend observer la plus grande vigilance, demande à tous ses adhérents PAC et futurs PAC de rester très mobilisés et de répondre à tout moment aux mots d'ordres qui pourraient être lancés, en cas de nécessité, par le

bureau national. Il compte multiplier les contacts avec les syndicats des médecins tant du secteur hospitalier que libéral, avec les sociétés savantes, le conseil national de l'ordre des médecins, le conseil national de l'ordre des pharmaciens, et les parlementaires, dans le but d'obtenir la reconnaissance professionnelle des PAC en tant que médecins ou pharmaciens qualifiés.

Enfin, le SNPAC tient à rappeler ici, que son combat pour l'intégration des PAC et pour un service public hospitalier de qualité est loin d'être terminé : il continuera la lutte jusqu'à ce que tous les PAC soient pleinement intégrés dans le corps médical français.

Le Bureau National

Communiqué de presse QUALIFICATION ~ 15 novembre 1999

Les Praticiens adjoints contractuels (PAC), qui se battent sous la direction de leur syndicat, viennent d'obtenir le vote de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999, relative aux médecins et pharmaciens à diplôme hors Union européenne. Cette loi devrait en principe améliorer le statut des PAC et faciliter leur intégration dans le corps médical français.

Si la nouvelle loi a été bien accueillie par l'ensemble de la communauté des PAC, tous les problèmes ne sont pas pour autant résolus. En effet, le SNPAC regrette vivement que la question des qualifications des PAC n'ait pas été abordée dans ce nouveau dispositif législatif.

A ce sujet, le bureau national s'inquiète des problèmes rencontrés par les PAC qui demandent leur qualification auprès des instances ordinales ; ces problèmes sont essentiellement de deux ordres :

- 1) le refus d'accorder la qualification de spécialistes à des PAC qui ont pourtant largement prouvé leur compétence.
- 2) l'absence de commissions de qualifications dans certaines disciplines, privant ainsi certains candidats du droit de faire prévaloir leur qualité de spécialiste.

Le SNPAC considère que l'ambition affichée par les pouvoirs publics d'intégrer les PAC dans le corps médical français ne pourra se concrétiser de manière satisfaisante que si l'on accorde à ces praticiens la pleine reconnaissance de leurs compétences. La législation doit donc évoluer et prendre en compte les toutes nouvelles demandes de qualification qui émanent de ces praticiens. Praticiens adjoints contractuels dont il faut rappeler que la quête de reconnaissance professionnelle ne se limite pas qu'à la seule plénitude d'exercice et à l'accès au concours de

PH : Les PAC demandent à être reconnus comme des praticiens spécialistes. A ce sujet, le SNPAC interpelle le Ministère de la santé, le Conseil national de l'ordre des médecins et la Commission statutaire permanente de biologie pour qu'une véritable concertation soit engagée sur ce dossier. Et pour lever définitivement les obstacles à la qualification des PAC, le bureau national demande aux pouvoirs publics de prendre en compte cette revendication légitime et de mettre rapidement en œuvre les sept propositions suivantes :

- 1) Que les PAC soient expressément cités dans le règlement de qualification des Médecins pour donner une base légale aux qualifications qui leurs sont délivrées par le conseil de l'Ordre. La même demande est formulée pour les biologistes.
- 2) Que les commissions de qualification du Conseil National de l'Ordre dont la mission expire le 1^{er} janvier 2002 soient prorogées.
- 3) Que les 6 commissions de qualification qui ont été supprimées soient remises en place dans les meilleurs délais. Il s'agit de la qualification en Chirurgie Vasculaire, Médecine du Travail, Oncologie Médicale, Oncologie Radiothérapique, Santé Publique et Médecine Nucléaire.
- 4) Que le problème du blocage des qualifications dans certaines spécialités puisse trouver une solution rapide ; il s'agit notamment de la Chirurgie Générale et de toutes les spécialités chirurgicales qui en découlent, de la Radiologie, de l'Anesthésiologie, des Biologistes médecins ou pharmaciens ... (cette liste n'est pas exhaustive).
- 5) Que le certificat d'université de chirurgie générale (CU) soit re-

connu qualifiant pour tous les praticiens qui le possèdent ; et que les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1963 qui affirment clairement qu'il y a équivalence entre le CU de chirurgie générale et le Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de chirurgie générale soient pleinement appliquées. Ainsi, les PAC titulaires de ce CU français de chirurgie doivent être reconnus qualifiés en chirurgie générale, au même titre que leurs homologues praticiens à diplômes français, sans avoir à passer devant une commission de qualification de l'Ordre.

- 6) Le bureau national pense que l'évaluation des dossiers de candidature à la qualification doit obéir à une règle de transparence et s'appuyer sur des critères de qualité ; le bureau souhaite que les candidats PAC soient jugés sur leurs compétences réelles et non pas sur des critères subjectifs ou corporatistes.
- 7) Et enfin, pour ne pas pénaliser les candidats PAC, le bureau national souhaite que l'examen du dossier de qualification tienne compte de la spécificité du cursus des PAC, des responsabilités cliniques qu'ils assument avec compétence et dévouement depuis de nombreuses années dans les hôpitaux publics français, y compris le nombre important de gardes de spécialistes qu'ils assurent dans les mêmes conditions de qualité et en enfin, de la valeur des épreuves nationales d'aptitude qu'ils ont tous passées avec succès dans une discipline ou spécialité pour devenir Praticien adjoint contractuel.

LE BUREAU NATIONAL

FELICITATIONS

La liste des 908 autorisations de l'exercice de la médecine a été publiée dans le J.O. du vendredi 7 janvier 2000 selon l'article L-356 pour l'année 1998 (arrêté du 31 décembre 1999).

Le SNPAC félicite tous les concernés et souhaite pour les autres l'obtention de leur autorisation le plus rapidement possible.

L'ORDRE DES MÉDECINS INFORMATION URGENTE

Selon les articles L-462 et L-111 du code de la santé, chaque PAC devra avertir **son conseil départemental** rapidement dans le cas d'une rupture de contrat, d'un changement d'hôpital et surtout dans le cas d'une non-prise de fonction en tant que PAC sous peine de sanctions disciplinaires.

Commission en anesthésiologie QUALIFICATION DES PAC / ORDRE DES MEDECINS Vendredi 26 novembre 1999

Cher confrère,

Je m'adresse à vous, responsable de la commission de la qualification du SNPAC, et ceci pour vous exposer les événements ayant eu lieu le 24/11/99 au CNOM lors de la commission de qualification en anesthésiologie et réanimation chirurgicale. En effet un blocage voulu de cette commission a eu lieu par l'action de ses membres et son président qui, après nous avoir convoqué par lettre recommandée, nous ont reçu les uns après les autres (nous étions une bonne vingtaine de médecins venant des quatre coins de la France) pour simplement nous annoncer leur "embarras" de ne pas pouvoir nous délivrer de qualification dans la spécialité, et ce malgré nos bons dossiers (dixit), car nous détenions un diplôme (DIS) ne donnant pas le droit d'exercer la spécialité en France, et que nous étions des PAC (dixit). A d'autres collègues, les membres de cette commission et

son président ont déclaré ne pas savoir comment leurs dossiers avaient pu "atterrir" devant eux, car ils étaient DIS, et que les DIS n'étaient pas présentables à ce type de commission. "On nous a obligé de recevoir vos dossiers" disaient-ils encore à d'autres, "nous n'avons pas l'intention de qualifier un seul DIS ou PAC, c'est une décision qui doit être politique, allez voir les ministres et les députés pour modifier les textes et reconnaître le DIS comme diplôme qualifiant".

A quelques mètres de la salle où se tenait cette commission, sous le même toit du CNOM, à la même heure, une autre commission de qualification en néphrologie accordait la qualification à l'ensemble des candidats DIS et PAC présentés ce jour. En réponse à cela les membres et le président de la commission d'anesthésiologie répondaient qu'ils n'étaient pas responsables des décisions des autres com-

missions. Certes, mais alors nous avons été livrés à une commission qui avait pour mission de nous dénigrer, et nous montrer sa plus profonde mésestime de tout ce que nous sommes ; nous ne pouvons alors que nous retourner à notre propre conseil national de l'Ordre qui a autorisé une telle macabre mise en scène contre des médecins appartenant à une spécialité non seulement pénible, mais déficitaire de surcroît, et qui n'arrête pas de crier l'énorme déficit qui se creuse à cause de sa désertification par les internes. Nous sommes alors dans le droit de nous demander si ceci ne relève pas de l'abus de pouvoir, et qui serait parfaitement condamnable dans un pays de droit. En espérant une décision rapide de l'Ordre d'annuler les décisions abusives de cette commission, croyez cher collègue, à notre profond désarroi face à de tels abus inacceptables.

ANCIENS PAC

(PAC devenus praticiens hospitaliers ou PAC devenus médecins libéraux)

Lors de notre assemblée générale extraordinaire du SNPAC du 16 octobre 1999, une modification du statut du syndicat permet aux anciens PAC de rester membres titulaires au syndicat et de profiter de son réseau d'informations. La cotisation annuelle est de 300 Francs comme pour les PAC et ceci pour l'année 2000.

Circulaire du 30 /11/1999 (loi CMU du 27/07/1999 articles 60/61)

Sujet : autorisation de l'exercice de la médecine et de la pharmacie en France. L'application est immédiate.

Envoyer deux demandes séparément à la DRASS et en même temps. La 1ère demande concerne le point I et la 2ème demande concerne le point II.

I. Exercice en qualité de PAC :

- PAC sans poste PAC :

- Plus besoin d'un projet de contrat d'engagement en tant que PAC.
- Inscription sur la liste d'aptitude au JO en tant que PAC reçu (la validité est permanente).
- Dossier à déposer à la DRASS du lieu d'exercice actuel ou du domicile si le PAC n'exerce pas.
- Composition de dossier :
 - a. une demande sur papier libre à l'attention de Mme Gillot – Secrétaire d'Etat à la Santé.
 - b. une fiche individuelle d'état civil (daté de moins de 3 mois).
 - c. attestation de réussite aux épreuves de PAC.
- Le dossier est ensuite transmis au ministère chargé de la santé.
- puis l'autorisation est accordée par le ministre et valable pour tout recrutement.

- PAC avec poste PAC :

- Le PAC adresse seulement la demande sur papier libre directement à la DGS (ministère chargé de la santé) :
 - Bureau PS2, à l'attention de Mr Didier Lourde pour les médecins.
 - Bureau PH2 pour les pharmaciens

Tous les PAC seront ensuite inscrits au tableau général de l'ordre des médecins et des pharmaciens.

II. Exercice de la médecine générale :

- Cet exercice de la médecine générale en plus de l'inscription à l'ordre permettra au candidat de se pré-

senter au concours national de PEPS (PH).

A. Les PAC :

- ayant soit 3 ans de fonction en tant que PAC, soit 6 ans de fonction hospitalière.
- pas de quota annuel.
- pas de passage devant une commission.
- les PAC + CSCT (écrit et oral) + 6 ans de fonction hospitalière et ayant déposé une demande au titre de l'année 98-99 n'ont pas à déposer une nouvelle demande en tant que PAC.
- dépôt de dossier avant 31/12/2010.
- composition de dossier :
 - idem I. a.b.c.
 - attestation de fonctions hospitalières (F.F.I., attaché associé et assistant associé) rémunérées et établies par le directeur et non pas par le chef de service.
 - Sont pris en compte : les périodes de formations rémunérées, les congés maladie, maternité...

B. Les reçus au CSCT procédure L356-2° :

- a. > 6 ans de fonctions hospitalières :
 - Pas de quota annuel
 - avec avis de la commission 1972.
 - dépôt de candidature maximum 2 fois consécutivement.
- b. moins 6 ans de fonctions hospitalières :
 - idem A mais avec quota annuel.
- c. nouvelle candidature :
 - avant 2001.
 - 3 chances pour passer les épreuves de CSCT.
 - Les dernières autorisations sont accordées avant 31/12/2003.

III. Recrutement des personnes non PAC et non CSCT :

Pas de nouveaux recrutements après 28/07/1999 sauf :

- les praticiens en fonction rémunérée avant 28/7/99.
 - les praticiens réfugiés apatrides.
 - les français rentrant d'Algérie après 01.01.1994.
- Le recrutement se fait en tant qu'attaché ou assistant associé.

Les fonctions FFI sont valables jusqu'à 2002 maximum si les praticiens sont candidats aux épreuves de PAC.

Dr Hani-Jean TAWIL
E-mail : tawil.hj@wanadoo.fr

FUTURS PAC

(Candidats en attente de passer les épreuves du PAC)

Lors de notre assemblée générale extraordinaire du SNPAC du 16 octobre 1999, une modification du statut du syndicat permet aux futurs PAC de rester membres observateurs au syndicat et de profiter de son réseau d'informations. La cotisation annuelle est de 150 Francs et ceci pour l'année 2000.

Ce numéro de gazette (n°9) est le dernier numéro envoyé gratuitement. Les prochains numéros vous seront envoyés si vous êtes à jour de votre cotisation annuelle.

PLENITUDE D'EXERCICE POUR LES PHARMACIENS

Jeudi 11 novembre 1999

Chers amis,

En ce qui concerne les pharmaciens PAC, la demande d'autorisation d'exercice est recevable de suite (Contact Mme GOHLEN, Direction Générale de la Santé, Sous-direction de la Pharmacie, Bureau PH2, 8 av ségur 75007 Paris). Ainsi les Pharmaciens PAC peuvent dès maintenant envoyer leur dossier. L'autorisation de la plénitude d'exercice de la pharmacie, selon la loi CMU, exige un avis consultatif de la Commission Supérieure de la Pharmacie. Elle va se réunir, pour les premières autorisa-

tions, fin décembre début janvier 2000. Je dois personnellement rencontrer ce 20 novembre l'un des membres Mr BLAESI de cette commission (qui en compte 5 dont le président de l'Ordre des Pharmaciens Mr PARROT)

Les PAC pharmaciens déjà avec un poste PAC, peuvent demander en plus une mise à jour de leur arrêté de nomination de PAC, sur la même demande.

Amitiés,

Nouredine Sadeg – vice président

DROIT DE REPONSE A LA LETTRE DE Mr LAPLACE

Parue dans le Quotidien du médecin du 5 novembre 1999

C'est volontairement que j'utilise le terme de Monsieur, car vous qualifier de Confrère serait une injure à la profession et au corps médical tout entier.

Je ne chercherai pas à répondre point par point au verbiage de ce Monsieur tant sont nombreuses les fausses assertions et les contrevérités. Vous semblez avoir écrit sous la dictée d'un leader d'un parti extrémiste.

Au travers de vos propos transparait une xénophobie, une haine vis à vis des médecins hors Union européenne. Bref Monsieur Laplace vous faites honte au corps médical.

Permettez-moi de vous rappeler que les PAC sont tous des universitaires et qu'une différence entre un examen d'aptitude et un concours nous la connaissons, merci.

Il faudrait d'après vous, nous soumettre à un examen oral. Mais si vous connaissiez un peu mieux les PAC, vous vous seriez peut être rendu compte de cette inep-tie.

Quand nous recevons nos patients quand nous les soignons, les opérons et les réconfortons personne ne nous demande la couleur de nos diplômes ni notre capacité à manier la langue française. Que vous êtes ridicule avec vos slogans!

Les PAC, nous correspondons avec les médecins de ville, assurons des formations dans le cadre de la FMC, des EPU et oui, nous enseignons dans nos services, dans des écoles d'infirmières de puériculture etc...

Quand à chercher à faire monter en créneau les syndicats d'internes et de chefs de clinique, leurs responsables sont des confrères intelligents. Ils connaissent parfaitement la réalité de l'Hôpital. Ils savent bien que

nous n'avons pris la place de personne. Leurs capacités d'analyse permettent de proposer des solutions plutôt que de dresser des murailles autour des hôpitaux français.

Les charters de médecins, comme vous le proposez chirurgiens, pédiatres, radiologues, anesthésistes, réanimateurs etc... laisseront de nombreux services et de nombreuses gardes sans personne pour assurer le travail quotidien. Je ne suis pas convaincu que votre patriotisme d'apparat vous donne la force ni le courage nécessaire pour assurer cette activité.

Vous parlez des conditions de sélection des PAC, vous faites le parallèle avec les PH. Pour mémoire le syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC) fait partie de l'Inter-syndical National des Praticiens Hospitaliers (INPH), principale force syndicale représentant les praticiens hospitaliers et qu'au sein de cette formation tout le monde s'accorde à dire qu'il faut améliorer notre situation notamment salariale. Et aussi les PAC au sein de cette formation travaillent pour faire avancer le statut des praticiens hospitaliers. Cette information ne vous plait peut être pas mais c'est la réalité.

Il me faut malheureusement une fois de plus perdre du temps à lutter contre des imbéciles et des racistes. Je pense et heureusement que des individus de votre genre sont rares dans notre profession et j'ai une trop haute opinion de mon métier de médecin pour laisser sans réponse votre lettre.

Dr Jamil AMHIS (Créteil)
E-mail : jamhis@club-internet.fr

**Colloque INHP
19 novembre 1999
À Nantes**

Une délégation de six personnes a représenté le SNPAC au colloque annuel du INPH (Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers) le 19 novembre à Nantes. Cette délégation était composée de Mrs Hani

Jean Tawil (Président), Mohamadou Baldé (secrétaire général), Jamil Amhis (secrétaire adjoint), Elvira Bogossian (secrétaire adjoint), Nouredine Sadeg (vice-président) et Ayoub Mdhafar (délégué régional PACA). La présence du SNPAC à ce colloque a été spécialement saluée, notifiée et appréciée par les délégations amies. En marge du colloque notre groupe a profité de cette occasion pour approfondir les relations, entamer des discussions et échanger les points de vue avec les autres or-

ganisations syndicales sur la situation et les enjeux actuels. La délégation du SNPAC n'a pas manqué d'informer largement les participants sur le préavis de grève déposé par le SNPAC entre le 24 décembre 99 et le 3 janvier 2000 et d'expliquer les motivations et les mots d'ordre de cette grève.

Ayoub Mdhafar
Délégué régional du PACA
E-mail : ayoub13@hotmail.com

**HARMONISATION SALARIALE
par la Commission juridique**

Tous les PAC en poste (mi-temps et temps plein) doivent faire le recours auprès de Mme La Ministre AUBRY pour aider le SNPAC dans le règlement de cette question. Sur un plan pratique, une lettre type rédigée par notre Avocat Maître RIONDET sera à télécharger sur notre site internet et remplir les parties à remplir selon la situation de chacun. Cette lettre à envoyer en recommandé avec AR, doit être

accompagnée de pièces jointes (fiche individuelle, contrat hôpital, arrêté ministériel de nomination, tableau expliquant la perte salariale comparée à celle du PH). Un exemplaire doit nous parvenir sous la référence recours juridique / commission salaire SNPAC. Tout PAC devra prendre RDV avec divers parlementaires (députés et sénateurs) pour les sensibiliser à cette question. Toute entrevue avec un parlementaire ou autre personnalité sur ce sujet doit faire l'objet d'un compte-rendu envoyé à la commission salaire SNPAC. Alors restez connectés avec Dr Dalkilic sur le site internet.

Dr N SADEG Vice-Président

RECRUTEMENT



Hôpital Antoine Béclière
(Clamart 92)
recherche
un Praticien adjoint contractuel
en ANESTHESIE-RÉANIMATION
Pour tout renseignement contacter le
Pr BENHAMOU
01.45.37.42.73

**Chirurgiens
dentistes diplômés
hors CEE**

Suite au forum du SNPAC du 16 Octobre 1999, les chirurgiens dentistes à diplôme hors CEE, ont adhéré au SNPAC.

Les chirurgiens dentistes à diplôme hors CEE subissent des pressions à

tous les niveaux :

- Lorsqu'ils obtiennent l'examen de contrôle des connaissances (Loi de 1972), ils n'aboutissent pas avant une dizaine d'années d'attente.

- Ceux qui travaillent dans la fonction publique (hospitalière, prévention dans les collectivités) n'ont pas de statut et exercent en tant que vacataires.

- Les autres restent exclus du sys-

tème de santé.

Malgré la reconnaissance de la valeur scientifique de ces diplômes par le Ministère de l'Education Nationale et malgré les fonctions publiques précitées, les chirurgiens-dentistes ont été les oubliés des textes de lois et des initiatives d'intégration du corps médical.

Le SNPAC demande à la tutelle une reconnaissance du statut des chirurgiens-dentistes et une amélioration des voies d'accès à la pratique et à l'intégration professionnelle.

LES REGIONS

Lundi 29 novembre 1999

Messieurs les délégués régionaux

Chers amis,

Depuis plusieurs semaines le SNPAC et tous les membres du syndicat se démènent pour faire aboutir nos revendications ; cependant à cette période cruciale de notre existence la communication se doit d'être parfaite.

Nous avons fait des efforts énormes tant dans la rédaction des documents que dans la gestion du site Internet mais nous recevons encore trop d'appels d'adhérents qui ignorent le nom de leur délégué et c'est inadmissible car le délégué se doit de contacter, recenser les membres de sa région ; il peut et doit demander l'aide du secrétaire général et s'il ne peut assurer cette tâche il doit se faire aider et éventuellement remplacer ; il n'y a pas de honte à être momentanément indisponible ; par ailleurs le bureau reçoit quasiment quelques appels des régions et c'est dommage et surtout dommageable pour le SNPAC. Cette note a pour seul but de relancer et d'encourager les délégués régionaux.

Je me suis permis de faire cette note, en accord avec le Président, car le bureau a besoin de l'énergie de ses délégués et ce pour l'intérêt de tous.

Amicalement

Jamil Amhis / secrétaire adjoint
Délégué général par intérim
(jamhis@club-internet.fr)

COMMISSION DE L'ACCES AU STATUT PH

Le Conseil d'Administration du SNPAC lors de sa réunion du 16 octobre 1999 a nommé le Dr KERROU Kaldoun comme responsable de cette commission.

Le but de cette commission est d'étudier, analyser et proposer les meilleures solutions pour intégrer les PAC dans le corps unique du PH.

A tous les collègues de l'Aisne

Vendredi , 4 décembre 1999

Chers collègues,

Ci-joint quelques informations concernant la situation actuelle.

Comme vous le savez la circulaire de la loi C.M.U. (articles 60 & 61) concernant la plénitude d'exercice de la médecine et de la pharmacie vient d'être signée par la tutelle.

Nous tenons à remercier à cette occasion ceux qui nous ont soutenus notamment Monsieur Dutreil Député de l'Aisne. Grâce à l' amendement qu'il a présenté et fait adopter par l'assemblée nationale le 27 avril dernier, les praticiens adjoints contractuels ont la plénitude d'exercice " hors quota. " Nos remerciements s'adressent également à Mrs. Dessangre, Dosière, Balligand, Députés de l'Aisne, Mrs. André, Girot, Sénateurs de l'Aisne pour la sympathie et le soutien qu'ils nous ont manifestés. Enfin, n'oublions pas nos collègues Dr Tawil, président du syndicat, ainsi que les membres du bureau de l'énergie et du temps investis pour parvenir à ce résultat.

Mais nos problèmes ne sont pas pour autant résolus . Le mot d'ordre de grève est maintenu et ceci pour plusieurs raisons :

1- Le volet salarial de notre action n'avance pas . " Ce n'est pas une urgence " selon les ministres concernés . Notre rémunération est à 50% de celle des PH. Avec une telle différence de salaire les postes de PAC seront difficilement transformés en postes PH et une majorité d'entre nous risque de se retrouver " PAC à VIE " .

2- Le décret statutaire des PAC n'est pas encore connu . Celui -ci devrait contenir le réajustement salarial pour faciliter la transformation des postes PAC en postes PH, le repos de sécurité, les DOM-TOM entre autres...

3- Le texte officiel concernant la qualification des PAC en tant que spécialistes n'est pas rédigé . Ceux d'entre nous qui se sont présentés aux commissions de qualifications se font rejeter (100% de refus en commission de radiologie , de chirurgie viscérale et d'anesthésiologie). Pour toutes ces raisons nous comptons sur votre esprit de solidarité et votre implication totale à cette grève . Une réunion est prévue au centre hospitalier de Château-Thierry le mardi 14 Décembre à 19 h salle de réunion dans le hall central, l'ordre du jour comprend :

1- L'organisation de la grève

2- Actions à mener auprès des responsables politiques.

3- Compte rendu de la manifestation du 27 avril

Michel Fiani

Membre du Conseil d'Administration

Notre nouveau délégué en Guyane a participé avec énergie à notre 3ème Forum.
Il s'agit de Mme Belhabri (Karaoui) Souad, à laquelle on souhaite la Bienvenue dans notre équipe.

1er juillet 1999 / site internet

Chers amis,

Je félicite chaleureusement tous les membres du bureau pour l'énorme travail fourni couronné par cette victoire que représente l'adoption définitive de la loi concernant les PAC. Je félicite aussi tous les membres du SNPAC qui ont contribué activement à cette victoire. Certes il n'en demeure pas moins qu'une grosse déception marque également cette adoption : le refus des députés d'adopter l'amendement de l'harmonisation salariale pourtant accepté à l'unanimité par les sénateurs. Le gouvernement par l'intermédiaire de Mr Kouchner et l'assemblée nationale a raté une occasion unique d'inscrire dans la loi la non discrimination salariale basée sur une origine de diplôme. C'était un geste fortement symbolique qui aurait donné sens à tout ce discours politique ressassé par la gauche plurielle concernant une véritable politique d'intégration sans cesse prônée mais hélas, encore une fois non appliquée. Je vous enverrai très vite une autre grille salariale comparative en salaires mensuels nets mettant côte à côte les salaires des PAC et ceux des PH à temps partiel (comme je travaille sur ce sujet !) vous mesurerez encore combien est flagrante cette discrimination à notre égard : c'est ce que je disais dans un de mes précédents courriers : alors que l'on s'achemine vers les 35 heures payées 39 les PAC travaillent 40 heures et plus payées 21 heures !!! cela est-il tolérable ? Mais, nous avons quand même remporté une grande victoire et l'on ne peut remporter toutes les batailles.

La marche de 1000 pas commence par un pas. Et les pas parcourus sont nombreux et sûrs! Alors félicitations à tous et au travail d'autres batailles nous attendent jusqu'à l'aboutissement de nos revendications légitimes. Bravo encore au bureau et à tous.

Dr. Khaldoun KERROU

E-mail: khaldoun.kerrou@brs.ap-hop-paris.fr

Moi, j'habite Poitiers, je me suis déplacée avec des collègues à Paris pour assister au forum du 16/10/99.

Je tenais à vous remercier pour tout le travail que vous faites et tout le mérite que vous avez à le faire, parce qu'avec toute la foule qu'il y avait hier vous avez pu discipliner le débat.

Encore merci pour tout.

Dr Tagri-Hikmi chahinesse

25 novembre 1999 / site internet

Chers confrères,

J'ai été outrée par l'article du Dr Laplace (comme par son article paru dans le "Figaro" cet été, qui est de la même veine), et j'ai le sentiment tout comme vous, que ce médecin ne s'exprime pas en tant que praticien mais en tant que vecteur d'une idéologie que nous pourrions qualifier d'extrémiste.

Médecin généraliste (et épouse de MDE PAC), je ne me sens pas du tout menacée par l'intégration des MDE à notre système de santé, au contraire le partage des points de vue et des pratiques sont pour nous, médecins, une richesse dont nous devrions être fiers.

Cordialement.

V. BENRAHHO

26 novembre 1999 / site internet

Chers amis

Après avoir pris connaissance du message du Dr Ayman Murad, j'ai eu la curiosité d'aller sur le site du quotimed, prendre la mesure de la bêtise humaine, oh stupeur certains représentants de la médecine française sont tombés bien bas, à la limite de relever, de la loi contre les propos racistes. Ce médecin ignore apparemment, que tous les MDE ont eux aussi passé le concours de médecine dans leur Pays. Je comprends qu'il soit gêné par l'installation de Médecins (PAC) en médecine de ville, il doit les apprécier seulement pour occuper les postes difficiles dans les hôpitaux. S'il est inquiet de la non réaction des chefs de clinique, c'est peut être que ceux-ci sont mieux placés que lui pour reconnaître leur valeur, moi qui ne suis pas Médecin je ne peux que me réjouir de cette attitude.

Je vous encourage à persister dans votre démarche et vous remercie du travail que vous effectuez.

Jackie Largeaud

28 novembre 1999 / site internet

Nous y voilà ! la gueguerre des clans nous collerait-elle à jamais ? L'idée d'une grève sur une période de fêtes est sensationnelle pourtant, car la discrimination se situe, d'abord, là où on n'est pas très regardants.

Nos tableaux d'astreintes et gardes n'ont jamais été allégés en période de RÂMADHAN, par exemple. Par contre nous sommes bon pour le service lorsque nos confrères à diplôme non-étranger sont tous occupés à fêter la fin de l'année.

Au point où la question de savoir, "qui" va assurer la continuité des services de soins, ne se pose plus depuis la certitude communément admise qu'il y'a bien un médecin étranger, non concerné par la vie sociale, qui va le faire.

Bien sûr, au départ, nous étions disponibles et volontaires, nous avons accepté des statuts et des conditions pas des meilleures, mais ce fût le temps de la quête d'une survie, d'une terre d'asile permettant une préservation d'une intégrité psychique menacée, alors, la "flèche" de l'histoire désignait LA FRANCE. Pour-

quoi ?.....Parce que. (développement inutile).

Alors, comme on a pu venir on est venus, et comme on a pu rester on est restés, MAIS n'étant pas inscrits dans le registre de l'immuable (c'est peut-être pour ça qu'on nous aime), nous avons construit des liens affectifs, eu des enfants, enfin: nous avons meublé notre vie de ce que tout individu peut vivre pour demeurer un "sujet désirant" selon le modèle universel. Madame France Terre/ Mère d'Asile, devrait comprendre .

Il est des filiations que l'on se doit de reconnaître. Il en est de même pour les efforts et les concessions. Il faudra bien que des LAPLACIENS se mettent à réfléchir quant aux aménagements dont l'historicité leur échappe, et pour cause, le recul dont ils sont incapables, le prouve bien car ils sont jeunes, ils n'étaient pas LA: rectification: LA-BAS.

Un dernier point plus délicat à soulever et j'en ai fini de souffrir:

"Que" ou "qui" cherche Monsieur ETTAHIRI à ménager. il faut savoir affronter la reine mère (toujours maman France) et cesser de s'excuser de devoir exister et donc de revendiquer des besoins, au risque de se retrouver aux prises d'une guerre intestine, en clair de se retrouver flanqué d'une Névrose d'Echec grave (car collective) que, même Freud ressuscité, n'arrivera pas à guérir... et s'il est douloureux de grandir, nous sommes NOMBREUX à le vouloir quand même.

Kakych@wanadoo.fr

1er décembre 99 site internet

Salut Président ! Bravo pour tout et bon courage ! merci pour tous vos efforts et tout le mal que vous vous donnez. Chaleureuses amitiés

Melih Meriç
Pediatrie, Longjumeau

Quotidien de médecin jeudi 25 novembre 1999

*Médecins à diplôme étranger : et l'éthique médicale ? par le Dr Ayman Murad**

Dans un courrier au style acerbe (" le Quotidien " du 4 novembre 1999), le Dr Claude Laplace revient à la charge contre les médecins à diplôme étranger (MDE), en s'indignant des revendications des praticiens adjoints contractuels (PAC), en les exhortant à se contenter de leur statut et en les appelant même à retourner dans leurs pays d'origine. Ceux qui connaissent la situation des MDE et leur rôle dans la promotion de la qualité des soins dans les hôpitaux français auront déjà compris les procédés de notre confrère : il commence par se saisir de quelques informations fragmentaires. Sorties de leur contexte, passées à la moulinette de l'interprétation idéologique, ces informations se transforment pour donner le tableau effrayant d'une armée de médecins étrangers incompetents qui envahissent la France, baragouinant un français qui leur permet d'exprimer des revendications injustifiées mais pas de réaliser l'interrogatoire de leurs patients. Pour ceux qui ne connaissent pas le problème, voici quelques commentaires :

1. Il est faux et injuste de dire que " personne n'oblige les MDE à devenir PAC ". Tout en connaissant les inconvénients et les limites de ce statut, les MDE ont été contraints de passer les épreuves d'aptitude car c'était le seul moyen qu'on leur avait laissé pour qu'ils puissent continuer à exercer leur profession en

France. Ils se sont ainsi trouvés piégés dans la médiocrité de leur statut après avoir subi des épreuves d'aptitude identiques aux épreuves écrites de l'ancien concours de PH type 4, c'est-à-dire du plus difficile des concours de PH. Les MDE ont apporté pendant de longues années à l'hôpital public une grande partie de la richesse humaine et du savoir-faire dont il a besoin, assumant le même travail que leurs collègues titulaires de diplômes français et donnant toute satisfaction. La plupart d'entre eux sont titulaires de diplômes de 3e cycle obtenus en France. Mettre en doute la compétence des PAC ou le caractère sérieux des épreuves d'aptitude à la fonction de PAC est désormais une attitude ridicule qui relève de la mauvaise foi.

2. Notre confrère semble ignorer que dans un pays démocratique, les citoyens ont le droit et le devoir de réclamer le changement des lois et des statuts qui leur paraissent injustes. Les PAC, eux, savent bien comment fonctionne la démocratie ; c'est pourquoi ils ont décidé de refuser le statut qu'on leur impose et d'agir à travers leur syndicat.

3. Le thème du numerus clausus devient un " classique " chez les rares confrères qui s'opposent à l'intégration des MDE. Comme si c'étaient les MDE qui avaient imposé ce numerus clausus à leurs jeunes concitoyens (j'allais dire à leurs enfants, tant la différence d'âge est grande entre les MDE et les bacheliers français, deux groupes que l'on aime opposer dans ce genre de débats) !

4. Par ailleurs, comment peut-on continuer à parler du numerus clausus quand il s'agit de médecins à diplôme non européen alors que les titulaires de di-

plômes européens peuvent s'installer librement en France et exercer la médecine, sans que personne s'interroge sur leurs compétences ou sur leur maîtrise de la langue française ?

5. Je ne sais pas sur quels critères le Dr Laplace décide que les pays d'origine des PAC ont besoin d'eux ni de quel droit il se fait, hypocritement, le porte-parole de leurs populations. L'histoire de la médecine est jalonnée de migrations dans tous les sens, et de nombreux médecins et chercheurs français s'expatrient pour s'établir, souvent d'une manière définitive, dans des pays qui leur offrent de meilleures conditions de vie et de travail alors que la France, qui a financé leurs études, a certainement besoin de leurs compétences.

On peut comprendre que certains confrères, notamment des médecins libéraux, se posent des questions sur la formation de médecins titulaires de diplômes étrangers ou sur la concurrence que l'intégration de ceux-ci peut provoquer. Ils peuvent alors exprimer leurs inquiétudes, se renseigner, en discuter avec leurs collègues " étrangers ". Mais lorsque le Dr Laplace appelle les PAC, dont la plupart sont des citoyens français comme lui, à quitter la France pour retourner dans leurs pays d'origine il ne parle plus en tant que médecin. Son attitude, manifestement fanatique, exprimée avec sarcasme, nous éloigne des débats professionnels pour nous entraîner sur des terrains idéologiques dangereux qui, eux, sont bien étrangers à l'éthique de la médecine.

Rouffach

Le Quotidien du Médecin du 20-Oct-1999

Des garanties pour les PAC

A l'occasion de leur Forum national (voir " le Quotidien " du 15 octobre), les praticiens adjoints contractuels (PAC) ont obtenu du gouvernement un certain nombre de garanties. Une circulaire devrait en particulier sortir avant la fin du mois pour préciser les conditions de recrutement et d'autorisation d'exercice de la médecine en France des médecins à diplôme étranger (ceux qui sont PAC pourront être inscrits à l'Ordre des médecins qu'ils soient en poste ou non ; ils seront autorisés sans attente à exercer la médecine en France). Pour ce qui concerne les revendications salariales des PAC, des arbitrages devraient avoir lieu à la mi-novembre. En l'absence de précision à ce sujet, les PAC continuent toutefois de menacer de faire grève à la fin de l'année. Un arrêté devrait enfin modifier avant 2000 les modalités de qualification

Le Quotidien du Médecin du 18 novembre 1999

Les PAC seront en grève entre le 24 décembre et le 3 janvier.

Les praticiens adjoints contractuels (PAC) observeront un mot d'ordre de grève entre le 24 décembre 1999 et le 3 janvier 2000, à l'appel du Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC). Il s'agira d'une grève dure, assure ce syndicat, puisque les PAC n'assureront pas les gardes pendant les dix jours que durera le mouvement. Echaudés par le peu d'empressement des pouvoirs publics à mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à améliorer leur statut, les PAC mettent à exécution une menace brandie depuis déjà plusieurs mois (" le Quotidien " du 20 octobre). " Nous avons été très déçus par notre dernière réunion au ministère, explique le Dr Hani-Jean Tawil, président du SNPAC ; nous continuons de demander à être reçus par la secrétaire d'Etat à la Santé, Dominique Gillot, et par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry. "

Les praticiens adjoints contractuels veulent obtenir satisfaction sur au moins trois points. Ils veulent que paraisse rapidement la circulaire précisant les conditions de recrutement et d'exercice des médecins à diplôme étranger. Ils demandent au gouvernement des engagements fermes sur la revalorisation de leur salaire (actuellement, à qualification égale, le salaire d'un PAC représente 55 % de celui d'un praticien hospitalier). Ils souhaitent, enfin, que soient résolus au plus vite les problèmes de qualification et de postes. En effet, certains PAC n'ont pas de poste et, dans certaines spécialités, la qualification à l'Ordre des médecins n'existe pas pour les PAC.

Intervenant en pleine " période critique " de passage des hôpitaux à l'an 2000 - ce sont les termes mêmes du ministère -, cette grève programmée des 3 800 PAC

pourrait sérieusement désorganiser les services hospitaliers. Beaucoup d'entre eux - et en particulier les services d'urgences - ne peuvent pas fonctionner en effet sans les praticiens adjoints contractuels. KP

Le Quotidien du Médecin du 3 décembre 1999

Les PAC peuvent demander l'autorisation d'exercer la médecine en France

Les praticiens adjoints contractuels (PAC) peuvent désormais, comme cela était prévu par la loi, demander auprès de leur DRASS (direction régionale des Affaires sanitaires et sociales) l'autorisation d'exercer la médecine en France, ce qui leur permettra de s'installer comme généraliste en médecine de ville.

Attendue depuis plusieurs mois par les PAC, une circulaire vient en effet d'être diffusée aux préfets de région, aux DDASS et aux agences régionales de l'hospitalisation, qui précise les conditions administratives (fiche d'état civil, attestation d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de PAC) dans lesquelles est délivrée cette autorisation. Un " passeport " qui permettra aux PAC d'exercer la médecine générale en ville, leur spécialité à l'hôpital, et sans lequel ils ne pourront pas se présenter au concours de praticien hospitalier (PH).

Au total, les médecins à diplôme extra-européen disposent désormais de trois voies pour accéder à l'autorisation d'exercer la médecine en France : la voie des titulaires d'un certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) ayant exercé des fonctions hospitalières pendant moins de six ans, qui devrait concerner environ 300 personnes cette année ; la voie des CSCT ayant plus de six ans d'ancienneté à l'hôpital, que 700 médecins devraient emprunter cette année ; la voie, sans quota annuel, des PAC. Les PAC sont aujourd'hui 3 800 à pouvoir demander ensemble l'autorisation d'exercer la médecine en France. Se félicitant d'avoir obtenu ce moyen supplémentaire d'intégration des médecins à diplôme étranger dans le système de soins français, le Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC) ne lève pas pour autant le préavis de grève déposé pour la période du 24 décembre 1999 au 3 janvier 2000. L'organisation continue en effet de demander un " réajustement salarial " des PAC sur les PH ainsi que l'inscription du repos de sécurité après une garde dans le statut des PAC. La circulaire qui vient d'être rédigée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité entérine par ailleurs la disparition à l'hôpital des FFI (faisant fonction d'interne) : ceux-ci n'existeront plus à partir de 2002. Ils deviendront PAC ou garderont le statut d'attaché ou d'assistant.

K. P.

Quotidien du médecin le 15 décembre 1999

Médecins à diplôme étranger : les PAC demain chez

Dominique Gillot

Les praticiens adjoints contractuels (PAC), qui ont prévu de se mettre en grève entre le 24 décembre et le 3 janvier pour obtenir des réajustements salariaux, sont reçus demain par la secrétaire d'Etat à la Santé, Dominique Gillot. Celle-ci doit faire de nouvelles propositions, dans le sens d'une meilleure intégration de ces quelque 4 000 médecins à diplôme étranger.

Principale organisation de PAC, le SNPAC (Syndicat national des praticiens adjoints contractuels) réunira son bureau dès vendredi pour décider de maintenir ou non son préavis de grève. Outre un ajustement à la hausse des salaires (les PAC sont payés 45 % de moins que les praticiens hospitaliers - PH -, le SNPAC souhaite que ce différentiel disparaisse), les praticiens adjoints contractuels demandent que la durée de leur carrière soit ramenée de vingt-neuf à dix ans environ, que les délais entre les échelons soient de un ou deux ans au lieu de trois ou quatre, que l'ancienneté des PAC ex-attachés associés et ex-faisant fonction d'internes (FFI) soit intégralement prise en compte. Ils veulent par ailleurs obtenir comme les PH un repos de sécurité après une garde sur place et exigent que ceux d'entre eux qui exercent dans les DOM-TOM aient droit, au même titre que les autres catégories de médecins, à une indemnité mensuelle spécifique. L'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) soutient l'ensemble de ces revendications. C'est dans le cadre de l'application de l'annexe de la loi créant la couverture maladie universelle (CMU) relative aux médecins à diplôme étranger que la secrétaire d'Etat à la Santé rencontre aujourd'hui les praticiens adjoints contractuels. Les pouvoirs publics avaient dans un premier temps indiqué que les PAC devraient attendre les premiers mois de l'année 2000 pour connaître la teneur des décrets les concernant. La perspective d'une grève de 4 000 médecins hospitaliers, dont les effets devraient être particulièrement importants dans les services des urgences et dans les hôpitaux de proximité, a semble-t-il bousculé le calendrier.

K. P.

Quotidien du médecin le 22 décembre 1999

Médecins à diplôme étranger : le gouvernement va réviser le statut des PAC

Le Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC) a décidé de suspendre le préavis de grève des soins et des gardes déposé pour la période du 24 décembre 1999 au 3 janvier 2000. Le gouvernement a en effet promis un décret, dont « le Quotidien » précise le contenu, qui rapproche sensiblement le statut et les conditions d'exercice des PAC de ce qui existe pour les praticiens hospitaliers (PH).

C'est un beau cadeau de fin d'année que le gouvernement vient de promettre aux praticiens adjoints contractuels (PAC).

Dans une lettre remise en fin de semaine dernière au président du SNPAC, signée conjointement par Martine Aubry et Dominique Gillot, respectivement ministre de l'Emploi et de la Solidarité et secrétaire d'Etat à la Santé et

à l'Action sociale, le gouvernement annonce en effet une série de mesures « en faveur des PAC » qui seront intégrées « prochainement » dans un nouveau décret statutaire.

Du coup, avoir agité l'épouvantail d'un mouvement de grève « dur » des soins et des gardes au moment des fêtes, le Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC) a finalement décidé de suspendre son préavis. Le syndicat explique sa décision par le souci de « préserver la continuité des soins dans les hôpitaux publics français en cette période critique », mais surtout par les « avancées significatives obtenues ». Le nouveau décret annoncé répond pour l'essentiel aux revendications exprimées par les PAC depuis de longs mois. Il instaure, comme pour les PH, un repos de sécurité obligatoire après une garde sur place, ce qui permettra à ces médecins (qui effectuent beaucoup de gardes) de travailler dans des conditions moins périlleuses. « C'est une mesure de sécurité sanitaire », commente le Dr Hani-Jean Tawil, président du SNPAC. Le texte prévoit également le versement aux PAC (comme aux PH) d'une indemnité spécifique pour « exercice multi-établissement ». Concrètement, pour les médecins qui travaillent dans plusieurs hôpitaux différents, cette disposition, quand elle s'appliquera, se traduira par l'octroi d'une allocation de 2500 F par mois. Autre avancée importante : la « reconnaissance » du droit syndical pour les PAC, au même titre que les PH et que les internes (à qui ce droit a été accordé récemment). Le gouvernement a surtout décidé de revoir la grille statutaire, et donc salariale, de ces médecins qui, à travail égal, gagnent en moyenne 50 % de moins que les praticiens hospitaliers. Les deux premiers échelons de la carrière des PAC seront « supprimés » et les délais entre les autres échelons, actuellement de trois ou quatre ans, seront raccourcis à un ou deux ans. Le président du SNPAC estime que cette disposition permettra de « ramener la durée de la carrière des PAC de 28 ans à 14 ans environ ». Le gouvernement a accepté la reprise en compte dans la grille salariale de l'ancienneté des PAC ex-attachés associés et ex-faisant fonction d'interne (FFI). Cette reprise d'ancienneté, identique pour les PAC déjà en fonction et ceux qui entrent dans le corps, « tiendra compte de 6 vacations et des gardes pour les attachés associés et des années pleines pour les FFI (hors DIS), avec un plafonnement au quatrième niveau de la nouvelle grille ». Enfin, une indemnité pour vie chère (de 20 à 40 % des émoluments) « pourra être accordée » aux PAC qui exercent dans les DOM-TOM. Ces mesures doivent maintenant faire l'objet des derniers arbitrages. Le décret statutaire devrait, en tout état de cause, être soumis au Conseil supérieur des Hôpitaux dès janvier avant examen par le Conseil d'Etat. Le SNPAC espère que cet arsenal réglementaire sera officiel au printemps prochain.

Cyrille DUPUIS



Dernière minute!

La réunion du Conseil d'Administration du SNPAC aura lieu le samedi 5 février 2000 pour établir la nouvelle stratégie.
L'Assemblée générale du SNPAC aura lieu le samedi 18 mars 2000.

Les Délégués régionaux

REGIONS	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Alsace	42	CHAMI Abdri	03.88.33.68.29
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83	SIVA Cadiravane	04.70.02.26.26
Bourgogne	26	BELHABRI A. Tawfik	03.85.67.60.60
Bretagne	53	MISSOURY Fattah	06.81.93.42.58
Centre	24	MORDI Abdelkader	02.54.29.60.00
Champagne	21	HACHEM Joseph	06.81.70.55.02
Corse	94	DALLEAC Alain	04.95.52.10.36
Franche Comte	43	JAMALI Mohamed	03.81.21.81.99
Languedoc Roussillon	91	HEROUM Cherif	04.67.61.07.95
Limousin	74	NANDIEGOU Yendoubane	05.55.96.40.16
Lorraine	41	DARABU Georges	03.87.85.66.99
Midi-Pyrénées	73	BOETTO Sergio	05.62.72.00.30
Nord	31	JAMAL Léon	03.21.45.18.82
Basse Normandie	25	NDAZIYAMBA Gérard	02.33.43.05.73
Haute Normandie	23	Aimouche Nasseur	02.32.33.80.44
Ile de France	11	TIAH Djamel	06.62.37.69.63
Pays de la Loire	52	OUFROUKHI Kamel	02.40.08.35.86
Picardie	22	MOFREDJ Ali	03.44.61.61.44
Poitou-Charentes	54	RAKOTOARIMANANA Dominique	05.46.48.17.21
Provence Côte d'Azur	93	AYOUB Mdhafar	04.91.72.29.07
Rhône Alpes	82	DENNANI Mustapha	06.86.80.37.79
La Réunion	97	AMAUCHE A.	26.23.59000
MartiniqueGuadeloupe	97	BIAO Thomas	05.96.50.95.94

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 1999

Président : TAWIL Hani-Jean
Tél. : 06.60.48.50.75

Secrétaire général :
BALDE Mohamadou
Tél. : 06.62.70.95.71

Délégué Général :
MOUFFOKES Habib
Tél. : 06.60.17.06.70

Vice-Présidents :
DALKILIC Serdar
Tél. : 06.11.46.04.27
SADEG Nourddine
Tél. : 01.30.75.42.54
TIAH Djamel
Tél. : 06.62.37.69.63

Secrétaires Adjoins :
AMHIS Jamil
Tél. : 06.60.58.51.48
AMARIA Rachid
Tél. : 02.35.45.22.66
BOGOSSIAN Elvira
Tél. : 01.47.60.61.39

Trésorier : BITAR Issam
Tél. : 01.47.37.82.16

Trésorier Adjoint :
MOURAD Jean-Paul
Tél. : 06.61.46.49.89

SOMMAIRE

Le mot du président	Page 1
3ème Forum du SNPAC 16 octobre 1999	Page 2
SENAT Séance du 2 novembre 1999	Page 3
Préavis de grève du SNPAC Le monde du 25 décembre 1999	Page 4
L'engagement du gouvernement en faveur des PAC Suspension du préavis de grève	Page 5
Qualification Commission en Anesthésie	Pages 6 et 7
Circulaire du 30 novembre 1999 Droit de réponse à Mr Laplace	Pages 8 et 9
Colloque de l'INPH Commission des salaires / SNPAC Chirurgiens-Dentistes	Page 10
Les régions Commission de l'accès au statut PH	Page 11
Le courrier des adhérents Quotidien du médecin / l'éthique médicale ?	Pages 12 et 13
La presse nationale	Pages 14 et 15
Dernière minute, Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire	Page 16